

## ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

MODIFICATION DU PERIMETRE  
DE LA ZAP DES GLORIETTES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE CHATTE

date d'ouverture 14/05/2018

date de clôture 13/06/2018

Dossier n° :

Préfecture : Isère

ouvert le :

Commune : Chatte

Objet de l'enquête : Révision du périmètre de la zone agricole protégée des Gloriettes sur le territoire de la commune de Chatte.

## Dossier administratif

- délibération du conseil municipal
- arrêté préfectoral ouvrant l'enquête
- certificat du Maire sur l'accomplissement des formalités de publicité
- avis d'affichage pour le public
- exemplaire des journaux dans lesquels a été inséré l'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête
- registre d'enquête publique
- rapport du commissaire enquêteur
- avis du préfet
- autres : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

## Dossier technique

- plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
- liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ou les renseignements recueillis par l'expropriant
- documents d'arpentage (éventuellement)
- autres : \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

V. le Maire

4-5-2018

★

Administration des terres  
Service des enquêtes de la ZAV

**PLAN DE SITUATION**

W. Le Guennec, Expert

*[Handwritten signature]*

# COMMUNE DE CHATTE

## Zone Agricole Protégée (ZAP)

Date : Octobre 2017

### PLAN DE SITUATION

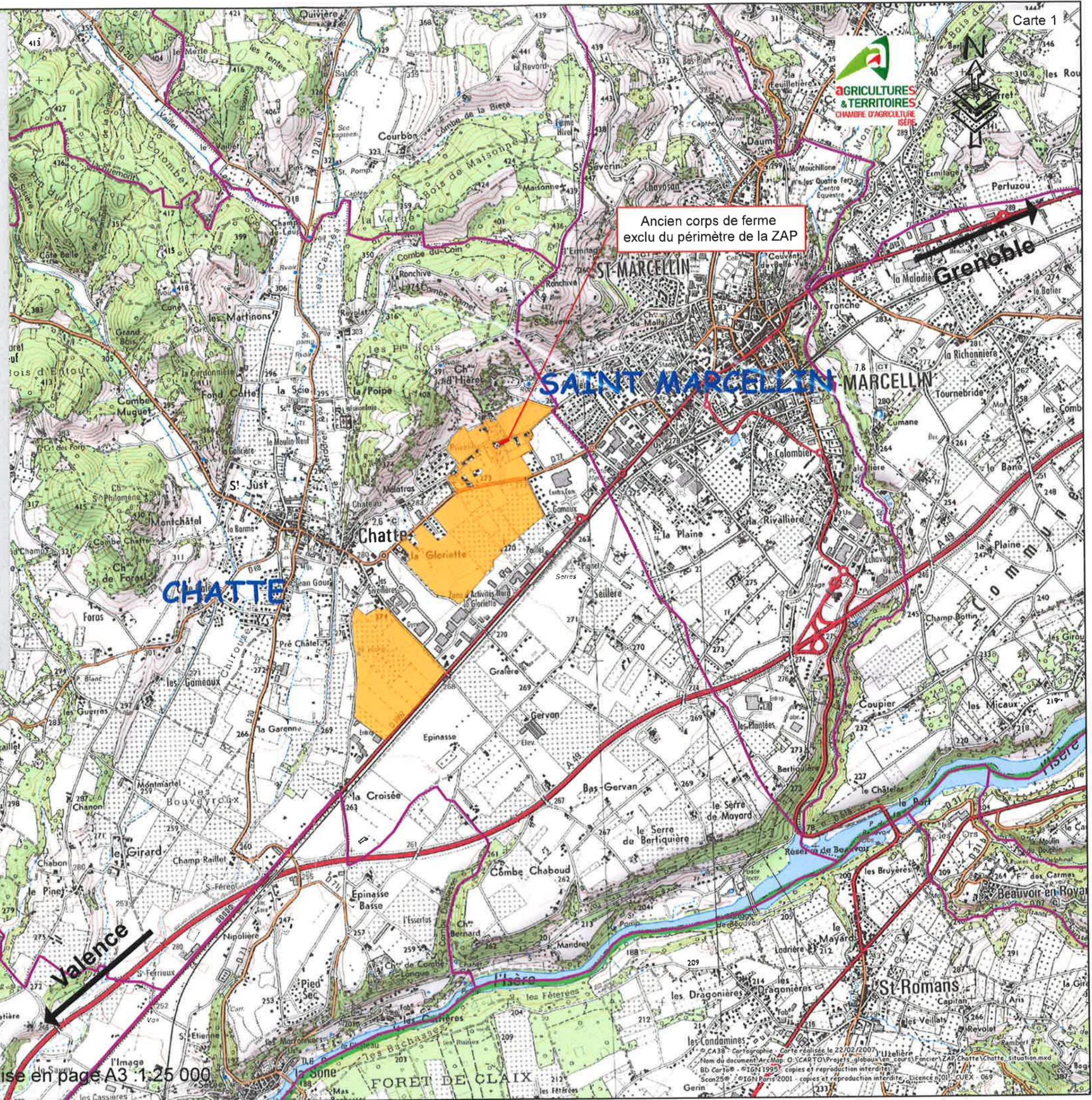
Echelle : 1:25 000<sup>ème</sup> (pour une mise en page A3)

0 500 1 000 Mètres

Dossier réalisé par la chambre d'agriculture de l'Isère, avec l'appui financier et technique du ministère de l'agriculture et de la pêche / DDAF de l'Isère.



Contact : Secteur Aménagement Gestion de l'Espace et Foncier  
tel : 04 76 20 68 98



**Plan de présentation et ordre de numérotation des paragraphes du Zoné Agricole  
de l'arrondissement de Saint-Jacques - Ville de Québec -**

Le présent document a été élaboré en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Pour plus de détails, les citoyens et les entreprises sont invités à consulter le site web de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca). Les citoyens et les entreprises sont également invités à consulter le site web de la Ville de Québec, à l'adresse suivante : [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca).

La Ville de Québec a l'honneur de vous présenter le plan de présentation et l'ordre de numérotation des paragraphes du Zoné Agricole de l'arrondissement de Saint-Jacques. Ce document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

**NOTE DE PRESENTATION**

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Plan de présentation	Maire de Québec 10 Place du Château de Paris 1000 Québec
Document préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels	Chambre d'Agriculture de Québec Service Aménagement-Logiciel 65 Avenue Henri-Évariste 1000 Québec (Québec) Québec

*Handwritten signature and initials*

---

**Objet :** Note de présentation du projet de modification du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) secteur des Gloriettes – commune de Chatte –

---

Le 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'engager une procédure de révision de la ZAP des Gloriettes ayant pour objet d'extraire du périmètre de la ZAP l'ensemble du patrimoine bâti remarquable ayant définitivement perdu son affectation agricole, et ce afin de préserver l'intérêt général de ce patrimoine (Délibération du Conseil Municipal n°2015-096). Ainsi, il est proposé d'extraire du périmètre de la ZAP la partie bâtie de la parcelle cadastrée C 832.

Le périmètre de la ZAP aujourd'hui en vigueur est celui institué par l'arrêté préfectoral n°2007-00920 du 30 janvier 2007.

Pour rappel, les ZAP sont « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique [...] », Article L 112-2 du Code rural et de la pêche maritime. Une fois classée, toute modification d'affectation ou de mode d'occupation du sol susceptible d'altérer durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP sera soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la CDOA. En cas d'avis défavorable, de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivé du préfet.

La modification du périmètre d'une ZAP (réduction ou suppression du périmètre de la ZAP) exige, afin de respecter le parallélisme des formes, la réalisation d'une procédure identique à celle mise en œuvre pour la création de la ZAP.

A ce titre, en application de l'Article R112-1-7 du Code rural et de la pêche maritime, le projet de modification du périmètre de la ZAP sur le secteur des Gloriettes est soumis à enquête publique par le préfet dans les conditions définies aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement (L123-1 à L123-19).

L'enquête publique permettra à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information concernant la modification du périmètre de la ZAP sur le secteur des Gloriettes.

Maître d'ouvrage :	Mairie de Chatte 26 Place du Champ de Mars 38160 CHATTE
Personne publique responsable du projet :	Chambre d'Agriculture de l'Isère Service Aménagement-Foncier 40, Avenue Marcelin Berthelot CS 92608 38036 GRENOBLE Cedex 2



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAYENNE

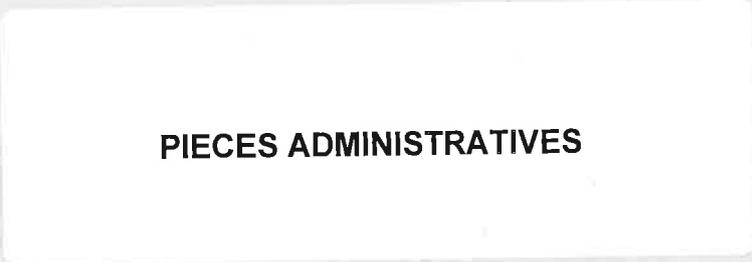
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATTE  
N° 2017-080  
(arrêté et rendus)

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017

L'ordre du jour est le suivant :  
1. Ouverture de la séance  
2. Adoption de l'ordre du jour  
3. Adoption de la délibération n° 2017-080 relative à l'arrêté de l'Etat de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénoms] [Né le] [Lieu]

Le Maire, M. [Nom], informe le Conseil Municipal de la décision de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénoms] [Né le] [Lieu] par l'Etat. Cette décision est motivée par le fait que M. [Nom] [Prénoms] a été condamné à une peine d'au moins cinq ans d'emprisonnement pour un crime ou un délit de droit commun.

M. [Nom], Maire



**PIECES ADMINISTRATIVES**

Le Maire, M. [Nom], informe le Conseil Municipal de la décision de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénoms] [Né le] [Lieu] par l'Etat.

M. [Nom], Maire

Le Maire, M. [Nom], informe le Conseil Municipal de la décision de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénoms] [Né le] [Lieu] par l'Etat.

Le Maire, M. [Nom], informe le Conseil Municipal de la décision de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénoms] [Né le] [Lieu] par l'Etat.

Le Maire, M. [Nom], informe le Conseil Municipal de la décision de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénoms] [Né le] [Lieu] par l'Etat.

M. [Nom], Maire

Le Maire, M. [Nom], informe le Conseil Municipal de la décision de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénoms] [Né le] [Lieu] par l'Etat.



M. [Nom], Maire

M. le Maire et le Conseil Municipal  
le 4-5-2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATTE  
N° 2017-083  
(annule et remplace)

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le six novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, dûment convoqués le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PINET Martine, PELERIN Gérard, ROUX André et VAYSSIÈRE Agnès.

Secrétaire de séance : BUISSON Nicole

Absent : BAZZOLI Yvan

**Objet : Révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte – avis du Conseil municipal**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte dont le périmètre a été établi par arrêté préfectoral n° 2007-00920 du 30 janvier 2007.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal N°2015-096 du 14 septembre 2015 confirmant la demande de révision de la ZAP afin de préserver l'intérêt général du patrimoine bâti remarquable en vue de l'extraire du périmètre de la ZAP.

Cette démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs de la commune et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et la Direction Départementale des Territoires.

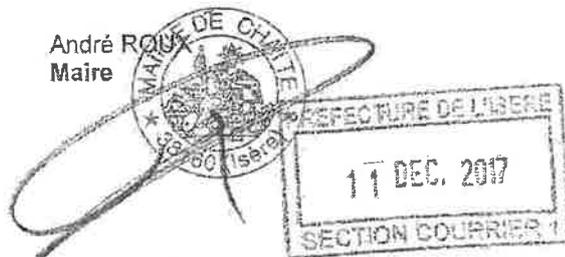
La procédure se poursuit maintenant en lien avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère qui a réalisé un diagnostic et une définition du périmètre de la ZAP afin d'envoyer au Préfet de l'Isère le projet de modification présenté en version papier et numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, **émet à l'unanimité un avis favorable** sur le projet de révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte dont le dossier de présentation, de situation et le plan de délimitation doit, en préalable à toute démarche, être envoyé au Préfet de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré à Chatte les jours, mois et an susdits.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

André ROUX  
Maire



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/12/17  
et de l'affichage en date du 07/12/17

MD  
1/1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités  
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Didier MARTIN  
Tél. : 04 76 60 34 07  
Fax : 04 76 60 32 31  
Courriel : didier.martin@isere.gouv.fr

### ARRETE PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :  
la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes sur le territoire de la  
commune de Chatte

Projet présenté par la commune de Chatte

LE PRÉFET DE L'ISERE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chatte du 06 novembre 2017 émettant un avis favorable au projet de révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes ;

VU l'avis du 26 janvier 2018 de la Chambre d'Agriculture de L'Isère ;

VU l'avis du 26 février 2018 de la délégation sud-est de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

VU la demande du maire de Chatte du 23 novembre 2017 sollicitant l'organisation d'une enquête publique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 14 décembre 2017 établie pour l'année 2018 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2017-12-14-005 ;

VU la décision n° E18000090/38 du président du Tribunal Administratif de Grenoble du 23 mars 2018 désignant, Monsieur Daniel DURAND, docteur en biogéographie, commissaire enquêteur pour le projet précité ;

VU les pièces du dossier de l'enquête publique présentées par la commune de Chatte ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus (clôture de l'enquête à 11H30), pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Chatte à une enquête publique relative à la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) des Gloriettes dont l'objet est d'extraire dudit périmètre un corps de ferme ayant perdu tout usage agricole mais présentant un intérêt patrimonial remarquable afin d'en assurer sa préservation.

Au terme de cette enquête et après accord du conseil municipal, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la révision du périmètre de la ZAP.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel DURAND, docteur en Biogéographie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la commune de Chatte, accessible à l'adresse [www.commune-chatte.fr](http://www.commune-chatte.fr), au plus tard, à compter de la date d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chatte pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chatte, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Chatte

A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

Projet de révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes

26 place du Champ de Mars - 38 160 Chatte

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr)

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la commune de Chatte.

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Chatte, aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chatte les jours suivants :

le lundi 14 mai 2018 de 9H à 11H30  
le vendredi 25 mai 2018 de 13H à 16H  
le mercredi 13 juin 2018 de 9H à 11H30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chatte au public sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et le samedi de 8h30 à 11h00.

ARTICLE 5 : L'autorité publique responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandée est le service d'aménagement foncier de la Chambre d'Agriculture de l'Isère - Mme Camille GRASSIES - joignable au numéro suivant : 04 76 20 68 79.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, à la porte de la mairie de Chatte, et sur les lieux habituels d'affichage de ladite commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la commune de Chatte à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Chatte.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, il sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur l'utilité publique du projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, séparément, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chatte ainsi qu'en préfecture ( DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique ) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ( [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) ) pendant un an à compter de la date de la mise en ligne de l'avis d'enquête.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de Chatte, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Fait à Grenoble, le **23 AVR. 2018**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*

  
Violaine DEMARET

SD 4/4



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Isère  
Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### PREALABLE A LA REVISION DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE DES GLORIETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATTE

Il sera procédé du **lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus (clôture de l'enquête à 11H30)**, pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Chatte à une enquête publique relative à la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) des Gloriettes.

Cette opération assurée par la commune de Chatte consiste à extraire de ce périmètre un corps de ferme ayant perdu tout usage agricole mais présentant un intérêt patrimonial remarquable afin de pouvoir en assurer sa préservation.

Au terme de cette enquête et après accord du conseil municipal, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la révision du périmètre de la ZAP.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Daniel DURAND, docteur en Biogéographie.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chatte pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [www.commune-chatte.fr](http://www.commune-chatte.fr), au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chatte, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

**Mairie de Chatte**  
**A l'attention du commissaire enquêteur**  
**Projet de révision du périmètre de la ZAP des Gloriettes**  
**26 place du Champ de Mars**  
**38 160 CHATTE**

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr)

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la commune de Chatte.

Le commissaire enquêteur se tiendra **à la disposition du public en mairie de Chatte** les jours suivants :

**le lundi 14 mai 2018 de 9h à 11h30**  
**le vendredi 25 mai 2018 de 13h à 16h**  
**le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 11h30**

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chatte sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et le samedi de 8h30 à 11h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le service d'aménagement foncier de la Chambre d'Agriculture de l'Isère – Mme Camille GRASSIES - joignable au numéro suivant : 04 76 20 68 79.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Chatte aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chatte, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère à l'adresse suivante : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de mise en ligne de l'avis d'enquête.

DD 1/1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

23/03/2018

N° E18000090 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 14/03/2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*la révision du périmètre de la zone agricole protégée sur le territoire de la commune de CHATTE (Isère) ;*

Vu le code de l'environnement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, au maire de la commune de CHATTE et à Monsieur Daniel DURAND.

Fait à Grenoble, le 23/03/2018

Pour le Président,  
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL

DD 1/1

## AVIS ADMINISTRATIFS

### ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2018C04503

GRENOBLE-ALPES  
METROPOLE

#### APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 DU CADRAN SOLAIRE EMPORANT MISE EN COM- PATIBILITE DU PLU DE LA TRONCHE

Par délibération n°1DL180052 en date du 6 avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la déclaration de projet n°1 du Cadran solaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tronche, le projet de requalification du site militaire du CRSSA présentant un caractère d'intérêt général.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de La Tronche pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de La Tronche et en Préfecture de l'Isère.

A2018C04506

GRENOBLE-ALPES  
METROPOLE

#### APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SASSENAGE SUR LA CARRIERE DES COTES

Par délibération n°1DL180030 en date du 6 avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage, le projet d'extension de la carrière des Côtes présentant un caractère d'intérêt général.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Sassenage pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au

siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Sassenage et en Préfecture de l'Isère.

A2018C04505

GRENOBLE-ALPES  
METROPOLE

#### APPROBATION DU PLU DE CLAIX

Par délibération n°1DL180045 en date du 6 avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claix.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Claix pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Claix et en Préfecture de l'Isère.

A2018C04517

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations  
avec les collectivités

Bureau du droit des sols et de  
l'animation juridique

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA REVISION DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE DES GLORIETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATTE

Il sera procédé du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus (clôture de l'enquête à 11h30), pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Chatte à une enquête publique relative à la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) des Gloriettes.

Cette opération assurée par la commune de Chatte consiste à extraire de ce périmètre un corps de ferme ayant perdu tout usage agricole mais présentant un intérêt patrimonial remarquable afin de pouvoir en assurer sa préservation.

Au terme de cette enquête et après accord du conseil municipal, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la révision du périmètre de la ZAP.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Daniel DURAND, docteur en Biogéographie.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chatte pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : [commune-chatte.fr](http://commune-chatte.fr), au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête. Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chatte, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Chatte - A l'attention du commissaire enquêteur - Projet de révision du périmètre de la ZAP des Gloriettes - 26 place du Champ de Mars - 38160 CHATTE ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante :

[pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr)

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la commune de Chatte.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chatte les jours suivants :

le lundi 14 mai 2018 de 9h à 11h30

le vendredi 25 mai 2018 de 13h à 16h

le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 11h30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chatte sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et le samedi de 8h30 à 11h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le service d'aménagement foncier de la Chambre d'Agriculture de l'Isère - Mme Camille GRASSIES - joignable au numéro suivant : 04 76 20 68 79.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité

compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Chatte aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chatte, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère à l'adresse suivante :

[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

pendant un an à compter de la date de mise en ligne de l'avis d'enquête.

A2018C04504

GRENOBLE-ALPES  
METROPOLE

#### APPROBATION DU PLU DE BRIE-ET-ANGONNES

Par délibération n°1DL180037 en date du 6 avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brié-et-Angonnes.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Brié-et-Angonnes pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Brié-et-Angonnes et en Préfecture de l'Isère.

Service légal  
collectivités

04 76 84 32 02

AD 1/2

# MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Procédures adaptées

## VILLE DE FONTAINE

### Avis d'appel public à la concurrence

M. Jean-Paul THOVERO - MAIRE  
89, rue de la République - 38603 Fontaine - Cedex  
Tél : 04 76 26 95 47 - Fax : 04 76 26 97 07  
mail : [marches.publics@villefontaine.fr](mailto:marches.publics@villefontaine.fr) - web : <http://www.villefontaine.fr>

L'avis implique un marché public.  
Objet : MARCHÉ DE MAINTIEN D'ÉQUIPEMENT LOCAL AU MONTAGE D'UN DOSSIER DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO-SURVEILLANCE.

**Marché acheteur : 1.845.403.000 €**  
Type de marché : Service  
Procédure : Procédure adaptée

Description : La commune de Fontaine dispose d'un dispositif de vidéo-surveillance comprenant neuf caméras implantées sur deux quartiers situés le long de la ligne de tramway A et de l'avenue Aristide Briand. L'avis est relatif à l'entretien préventif de la couverture de ces caméras.

**Classification CPV :**  
Principale : 78311000 - Services d'études  
Complémentaires : 711000 - Travaux de faisabilité, service de conseil, analyse

Forme du marché : Réalisation divisée en lots : non  
Conditions relatives au contrat :  
Financement : Paiement conformément au CMAP  
Budget communal

Conditions de participation  
Justifications à produire quant à leur qualité et capacité du candidat :  
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

- Copie du ou des jugements prononcés, si la candidature est en recouvrement judiciaire.  
- Déclaration à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournisseurs de la commune objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années disponibles.  
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'implication du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.  
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire, public ou privé.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.  
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'ordre et de rectitude de son entreprise.

- Fourniture d'un DCL (lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotitulaires) (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- Formulaire DCC (Déclaration de Candidature) (disponible au même adresse) (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Autres renseignements :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.  
- DCL (Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, disponible à l'adresse suivante : <http://www.intravail.gouv.fr>, thème : marchés publics ou document équivalent).

- DCL (Engagement) (Lettre du candidat (lettre de candidature) (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- DCC (Engagement) (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Autres renseignements :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.  
- DCL (Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, disponible à l'adresse suivante : <http://www.intravail.gouv.fr>, thème : marchés publics ou document équivalent).

- DCL (Engagement) (Lettre du candidat (lettre de candidature) (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- DCC (Engagement) (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Autres renseignements :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.  
- DCL (Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, disponible à l'adresse suivante : <http://www.intravail.gouv.fr>, thème : marchés publics ou document équivalent).

- DCL (Engagement) (Lettre du candidat (lettre de candidature) (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- DCC (Engagement) (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Autres renseignements :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.  
- DCL (Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, disponible à l'adresse suivante : <http://www.intravail.gouv.fr>, thème : marchés publics ou document équivalent).

- DCL (Engagement) (Lettre du candidat (lettre de candidature) (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- DCC (Engagement) (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Autres renseignements :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.  
- DCL (Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, disponible à l'adresse suivante : <http://www.intravail.gouv.fr>, thème : marchés publics ou document équivalent).

- DCL (Engagement) (Lettre du candidat (lettre de candidature) (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- DCC (Engagement) (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Autres renseignements :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.  
- DCL (Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, disponible à l'adresse suivante : <http://www.intravail.gouv.fr>, thème : marchés publics ou document équivalent).

- DCL (Engagement) (Lettre du candidat (lettre de candidature) (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- DCC (Engagement) (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Autres renseignements :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.  
- DCL (Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, disponible à l'adresse suivante : <http://www.intravail.gouv.fr>, thème : marchés publics ou document équivalent).

- DCL (Engagement) (Lettre du candidat (lettre de candidature) (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- DCC (Engagement) (Disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Autres renseignements :

# Partenaire des acheteurs publics pour la collecte et l'attribution des avis pressés

Phénomène dématérialisé  
[www.marchespublics.ledauphine-legalos.com](http://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com)

## le dauphiné

Tribunal administratif de Grenoble au Mansieu Gu. Semain.  
- au siège de l'enquête au Mansieu Gu. Semain, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, six heures habituelles d'ouverture, les heures, jusqu'au mardi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- au siège de la Ville, Conditions Agglomération, service Habitat, 30 avenue Général Leclerc, 38000 VENNE du lundi au vendredi 9h-17h et 14h-17h (sauf le 27/05/2018).

Les avis pressés ont pour objet de garantir un accès informatique ouvert au siège de la Ville, Conditions Agglomération aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.  
La version dématérialisée sera également mise en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être adressées :

- par correspondance à la commission-enquête à l'adresse suivante : Commission-Enquête, mairie de Tupin-et-Semone, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : [enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions devront être envoyées au plus tard au siège de l'enquête en mairie, et à minima pour celles transmises par voie électronique, consultables sur le site Internet du registre d'habilitation des avis pressés, à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
La commission-enquête sera tenue à la disposition du public en Mairie de Tupin-et-Semone pour recevoir ses observations les :

- vendredi 15 juin de 14h00 à 17h00  
- mardi 19 juin de 14h00 à 17h00  
- samedi 23 juin de 14h00 à 17h00  
- vendredi 29 juin de 14h00 à 17h00

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie et sur le site Internet de la commune (<http://www.villefontaine.fr>) dans la notice explicative du dossier de modification de PLU en à disposition du public.  
Dans leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Fontaine et sur le site Internet de la mairie pendant au plus à compter de la date de publication de la notice explicative du dossier de modification de PLU en à disposition du public.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Annie Marie, maire.  
Les observations et propositions, les modifications, le projet de Modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

88563700  
Préfecture de l'Isère  
Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'Isère Aménagement et concernant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Saut du Moine, sur la commune de CHAMPAGNIER

Une enquête préalable n° 20-1806-100-001-001 du 16 avril 2018, au siège de l'enquête au Mansieu Gu. Semain, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, six heures habituelles d'ouverture, les heures, jusqu'au mardi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- au siège de la Ville, Conditions Agglomération, service Habitat, 30 avenue Général Leclerc, 38000 VENNE du lundi au vendredi 9h-17h et 14h-17h (sauf le 27/05/2018).

Les avis pressés ont pour objet de garantir un accès informatique ouvert au siège de la Ville, Conditions Agglomération aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.  
La version dématérialisée sera également mise en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être adressées :

- par correspondance à la commission-enquête à l'adresse suivante : Commission-Enquête, mairie de Tupin-et-Semone, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : [enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions devront être envoyées au plus tard au siège de l'enquête en mairie, et à minima pour celles transmises par voie électronique, consultables sur le site Internet du registre d'habilitation des avis pressés, à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
La commission-enquête sera tenue à la disposition du public en Mairie de Tupin-et-Semone pour recevoir ses observations les :

- vendredi 15 juin de 14h00 à 17h00  
- mardi 19 juin de 14h00 à 17h00  
- samedi 23 juin de 14h00 à 17h00  
- vendredi 29 juin de 14h00 à 17h00

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie et sur le site Internet de la commune (<http://www.villefontaine.fr>) dans la notice explicative du dossier de modification de PLU en à disposition du public.  
Dans leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Fontaine et sur le site Internet de la mairie pendant au plus à compter de la date de publication de la notice explicative du dossier de modification de PLU en à disposition du public.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Annie Marie, maire.  
Les observations et propositions, les modifications, le projet de Modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

88563700  
Préfecture de l'Isère  
Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'Isère Aménagement et concernant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Saut du Moine, sur la commune de CHAMPAGNIER

Une enquête préalable n° 20-1806-100-001-001 du 16 avril 2018, au siège de l'enquête au Mansieu Gu. Semain, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, six heures habituelles d'ouverture, les heures, jusqu'au mardi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- au siège de la Ville, Conditions Agglomération, service Habitat, 30 avenue Général Leclerc, 38000 VENNE du lundi au vendredi 9h-17h et 14h-17h (sauf le 27/05/2018).

Les avis pressés ont pour objet de garantir un accès informatique ouvert au siège de la Ville, Conditions Agglomération aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.  
La version dématérialisée sera également mise en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être adressées :

- par correspondance à la commission-enquête à l'adresse suivante : Commission-Enquête, mairie de Tupin-et-Semone, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : [enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions devront être envoyées au plus tard au siège de l'enquête en mairie, et à minima pour celles transmises par voie électronique, consultables sur le site Internet du registre d'habilitation des avis pressés, à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
La commission-enquête sera tenue à la disposition du public en Mairie de Tupin-et-Semone pour recevoir ses observations les :

- vendredi 15 juin de 14h00 à 17h00  
- mardi 19 juin de 14h00 à 17h00  
- samedi 23 juin de 14h00 à 17h00  
- vendredi 29 juin de 14h00 à 17h00

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie et sur le site Internet de la commune (<http://www.villefontaine.fr>) dans la notice explicative du dossier de modification de PLU en à disposition du public.  
Dans leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Fontaine et sur le site Internet de la mairie pendant au plus à compter de la date de publication de la notice explicative du dossier de modification de PLU en à disposition du public.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Annie Marie, maire.  
Les observations et propositions, les modifications, le projet de Modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

88563700  
Préfecture de l'Isère  
Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

## DISOLUTIONS

Suivant PV de l'AGC du 31/03/2018, les Associés de la société PARELLOU ET COMPAGNIE, SNC au capital de 83 083,25 euros, siège social 27, rue de la République - 38030 Charvieu-Chavagnieu - 332 617 851 RCS Vienne, ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, en tant que son fonctionnaire de la Société, nommé un liquidateur : Madame Dominique PARELLOU (numéro 979, route des Lyes Tilou - 38510 Courtenay et son siège de liquidation 879, route des Lyes Tilou - 38510 Courtenay.

88171700

## Transferts de siège social

FIGARO  
SCI au capital de 500€  
Siège social : 185, chemin des Brunets - 38660 Lumbin  
799 200 036 RCS Grenoble

Le 24/07/2017, l'AGC a décidé de transférer le siège social au 116, Impasse de Grammont - 07200 LA CHAPELLE-LES-SOULS-AUBENAS, Fédération des RCS de Grenoble et de retranscription au RCS d'Aubenas.

80721700

## Augmentations de capital

CABINET Thierry LEBRUN  
Société d'Avocat  
1, place Firmin-Gautier - Europe  
38000 GRENOBLE

SAINT-CRISTOPHE TRANSPORT  
SARL AU CAPITAL DE 25 000 €  
Siège social : 7, rue des Bleues - 38180 SESSYNS  
RCS GRENOBLE 442 371 308  
Suivant AGC du 06/04/18, l'AGC a décidé de réduire le capital de 12 000 € pour l'augmenter de 12 000 €, le capital ressortant ainsi à 26 000 €. 88702500

## Poursuites d'activité

SITRINVEST  
SARL au capital de 13 000€  
Siège social : 241 chemin des Grangettes  
38660 LUMBIN  
789 648 833 RCS GRENOBLE

Aux termes d'une décision du 25/04/2018 l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il y avait lieu à la dissolution de la société.  
Dépôt RCS : GRENOBLE

## VENTES AUX ENCHÈRES

Agis Avocats SELAS AGIS  
Avocats  
4, place Saint Pierre - 38217 Vienne cedex  
Tél : 04.74.85.88.22

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Mairie d'habitation d'environ 100 m<sup>2</sup>  
à SARDIEU (38260) - route de la Perroche  
341, lotissement L'Orée du Parc  
cadastre :

- Une pièce n° - Un WC - Un double lit - 4 chambres avec placards et menuiserie - Une terrasse avec auvent  
Le bien accessible des travaux de rafraîchissement

LE BIEN EST ACTUELLEMENT OCCUPÉ  
VISITE SUR PLACE LE MARDI 23 MAI 2018 A 14H00  
MISE A PRIX : 17 000 EUROS

ADJUDICATION LE : MARDI 05 JUIN 2018 A 9H00  
A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Vienne (38200), Palais de Justice, 16, place Charles de Gaulle

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal de Grande Instance du lieu de la vente. Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du lieu de la vente (RG n°1700093) ou au cabinet de l'Avocat poursuivant.

## ADJUDICATIONS IMMOBILIÈRES

Agis Avocats SELAS AGIS  
Avocats  
4, place Saint Pierre - 38217 Vienne Cedex  
Tél : 04.74.85.88.22

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Un tènement immobilier  
comprisant une maison d'habitation  
à SEMONS (38280) - 427, route départementale 518,  
cadastre :

- Section AC n° 19, Lieux-dit : 'Le Clos', pour 08A 562c, Section AC n° 274, Lieux-dit : 'Le Niernis', pour 0A 95cc, Section AC n° 276, Lieux-dit : 'Le Clos', pour 0A 12cc, soit une contenance totale de 15a 10ca

- Au rez-de-chaussée : Vitranda, cuisine, salon, chauffage, armoire, garage, A 1000 m<sup>2</sup> ; 4 chambres, salle de bains WC, cuisine  
Le bien est actuellement libre de toute occupation et semble approprié avec l'entretien en état.

VISITE SUR PLACE LE JEUDI 24 MAI 2018 A 14 H 00  
MISE A PRIX : 3 000 EUROS

ADJUDICATION LE : MARDI 05 JUIN 2018 A 9 H 00  
A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Vienne (38200), Palais de Justice, 16, place Charles de Gaulle

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau du Tribunal de Grande Instance du lieu de la vente. Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du lieu de la vente (RG n°1700093) ou au cabinet de l'Avocat poursuivant.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'Isère Aménagement et concernant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Saut du Moine, sur la commune de CHAMPAGNIER

Une enquête préalable n° 20-1806-100-001-001 du 16 avril 2018, au siège de l'enquête au Mansieu Gu. Semain, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, six heures habituelles d'ouverture, les heures, jusqu'au mardi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- au siège de la Ville, Conditions Agglomération, service Habitat, 30 avenue Général Leclerc, 38000 VENNE du lundi au vendredi 9h-17h et 14h-17h (sauf le 27/05/2018).

Les avis pressés ont pour objet de garantir un accès informatique ouvert au siège de la Ville, Conditions Agglomération aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.  
La version dématérialisée sera également mise en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être adressées :

- par correspondance à la commission-enquête à l'adresse suivante : Commission-Enquête, mairie de Tupin-et-Semone, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : [enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions devront être envoyées au plus tard au siège de l'enquête en mairie, et à minima pour celles transmises par voie électronique, consultables sur le site Internet du registre d'habilitation des avis pressés, à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
La commission-enquête sera tenue à la disposition du public en Mairie de Tupin-et-Semone pour recevoir ses observations les :

- vendredi 15 juin de 14h00 à 17h00  
- mardi 19 juin de 14h00 à 17h00  
- samedi 23 juin de 14h00 à 17h00  
- vendredi 29 juin de 14h00 à 17h00

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en mairie et sur le site Internet de la commune (<http://www.villefontaine.fr>) dans la notice explicative du dossier de modification de PLU en à disposition du public.  
Dans leur réception, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Fontaine et sur le site Internet de la mairie pendant au plus à compter de la date de publication de la notice explicative du dossier de modification de PLU en à disposition du public.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame Annie Marie, maire.  
Les observations et propositions, les modifications, le projet de Modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

88563700  
Préfecture de l'Isère  
Direction des relations avec les collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'Isère Aménagement et concernant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Saut du Moine, sur la commune de CHAMPAGNIER

Une enquête préalable n° 20-1806-100-001-001 du 16 avril 2018, au siège de l'enquête au Mansieu Gu. Semain, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, six heures habituelles d'ouverture, les heures, jusqu'au mardi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- au siège de la Ville, Conditions Agglomération, service Habitat, 30 avenue Général Leclerc, 38000 VENNE du lundi au vendredi 9h-17h et 14h-17h (sauf le 27/05/2018).

Les avis pressés ont pour objet de garantir un accès informatique ouvert au siège de la Ville, Conditions Agglomération aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.  
La version dématérialisée sera également mise en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être adressées :

- par correspondance à la commission-enquête à l'adresse suivante : Commission-Enquête, mairie de Tupin-et-Semone, 5 rue de la Mare, 38490 Semain, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h15 (sauf le 27/05/2018).  
- ou à l'adresse de messagerie électronique suivante : [enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publicite@742registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions devront être envoyées au plus tard au siège de l'enquête en mairie, et à minima pour celles transmises par voie électronique, consultables sur le site Internet du registre d'habilitation des avis pressés, à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics.ledauphine-legalos.com>.  
La commission-enquête sera tenue à la disposition du public en Mairie de Tupin-et-Semone pour recevoir ses observations les :

- vendredi 15 juin de 14h00 à 17h00  
- mardi 19 juin de 14h00 à 17h00  
- samedi 23 juin de 14h00 à 17h00  
- vendredi 29 juin de 14h00 à 17h00

# ATLAS CARTOGRAPHIQUE

## RAPPORT DE PRESENTATION

W. le Commissaire Supérieur  
le 4-5-2018

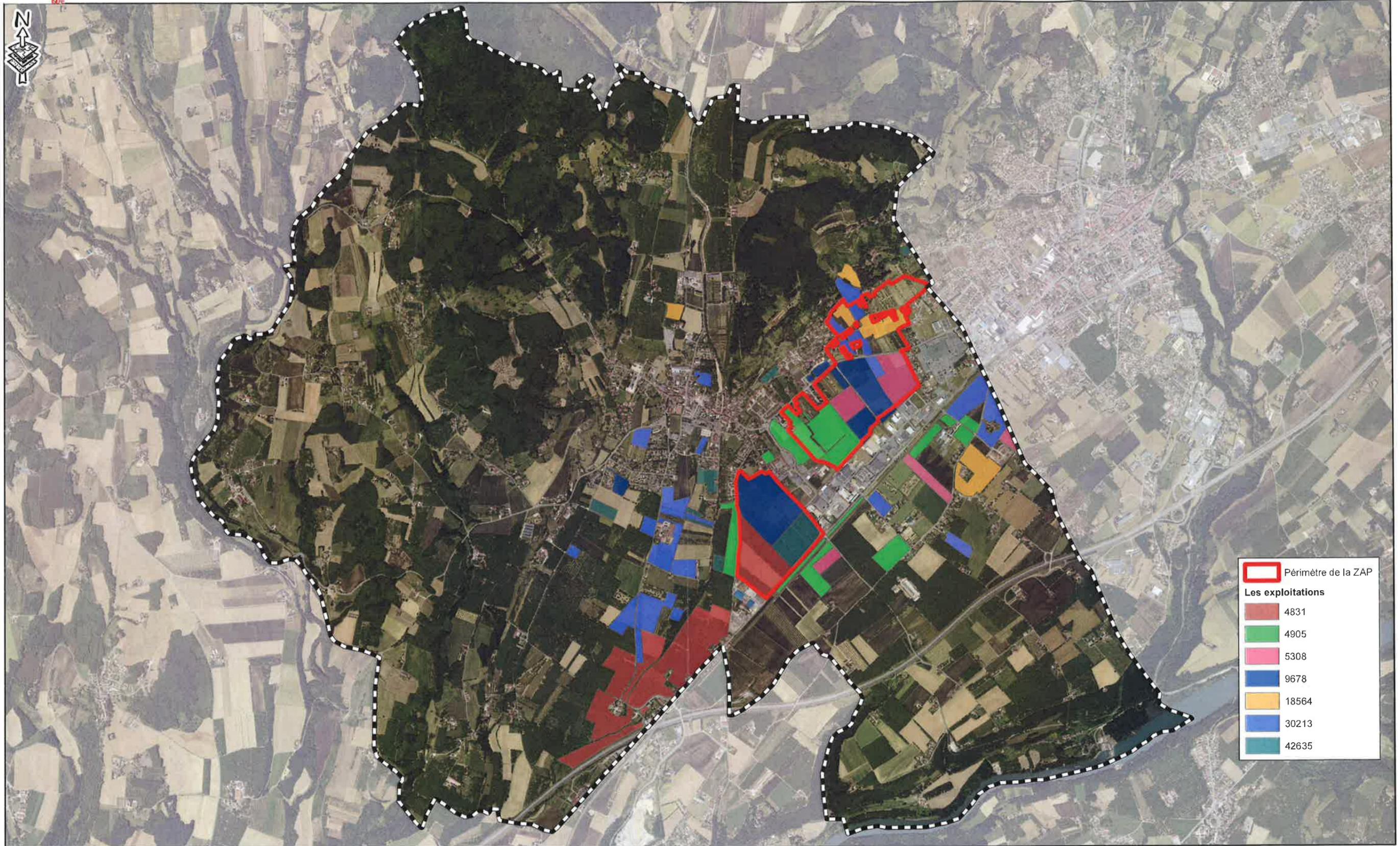
# ATLAS CARTOGRAPHIQUE



Légende	
Couleur	
[Color swatch]	[Label]

Vr. de Commission Exp-tes  
6.4.5.2018  
↑





87